

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Chooz-Seconde-fuite-d-acide>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Juriblog > Nos actions juridiques > **Seconde fuite d'acide sulfurique dans l'environnement**

2 juillet 2013

Seconde fuite d'acide sulfurique dans l'environnement

Le 2 juillet 2013, une fuite d'acide sulfurique a été détectée sur le circuit de traitement anti-tartre de la tour aéroréfrigérante du réacteur n° 1 de la centrale de Chooz. Une telle fuite était déjà survenue en décembre 2011. Un an et demi après, EDF a été reconnue coupable par le Tribunal de police de Charleville-Mézières.



La centrale de Chooz B

Le site de Chooz regroupe notamment les réacteurs de la centrale nucléaire dite Chooz B implantée dans les Ardennes, à la pointe nord du département. Le site se trouve à moins de 10 km de la Belgique.

Exploitée par EDF, cette centrale est constituée de deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1450 MW. Ces réacteurs ont été mis en service en 1996 et 1997. Les réacteurs de Chooz B font partie de la dernière génération (palier N4) de réacteurs à eau sous pression construits en France. Le réacteur n° 1 constitue l'installation nucléaire de base (INB) n° 139, et le réacteur n° 2, l'INB n° 144.

Une nouvelle fuite d'acide sulfurique dans la Meuse

EDF a détecté le 2 juillet 2013, au point de rejet en Meuse des eaux pluviales collectées sur le site, un pH anormalement faible, compris entre 2,2 et 2,8, alors que les prescriptions applicables à ce rejet précisent que le pH de ces effluents doit être compris entre 6 et 9. L'exploitant a identifié l'origine de cette fuite sur le circuit de traitement antitartre à l'acide sulfurique de la tour aéroréfrigérante du réacteur n° 1.

La fuite identifiée provient du mauvais positionnement d'un joint sur un organe de robinetterie du circuit d'injection d'acide sulfurique lors d'une intervention de maintenance au cours du dernier arrêt pour rechargement du réacteur n° 1 (février 2013). L'ASN a pu constater que les dispositions prises par l'exploitant pour surveiller cette intervention de maintenance et remettre en service l'installation étaient insuffisantes.

La fuite a duré environ 8 heures pendant lesquelles environ 80 litres d'acide sulfurique ont été rejetés directement dans la Meuse...

Une fuite similaire était déjà survenue en décembre 2011 sur le site de la centrale de Chooz B. Entre 250 et 600 litres d'acide sulfurique par jour avaient alors été déversés dans la Meuse, pendant 23 jours. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a déposé une plainte à l'encontre de l'exploitant pour ces faits en août 2012 et EDF a été condamnée : <https://www.sortirdunucleaire.org/ChoozB-fuite-acide>.

Face à cette nouvelle pollution de l'environnement dues à des négligences caractérisées de l'exploitant, le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte le 19 septembre 2013 (*voir la plainte, en document joint*). Cette plainte ayant été classée sans suite par le Parquet, nous avons fait délivrer une citation directe à EDF le 1er juillet 2014 (*voir la citation directe, en document joint*).

L'affaire a été examinée par le Tribunal de police de Charleville-Mézières le 26 novembre 2014. Elle a été mise en délibéré et le jugement a été rendu le 21 janvier 2015. EDF a été reconnue coupable de trois infractions à la réglementation relative aux installations nucléaires et a été condamnée à 6 000 euros d'amende, ainsi qu'à 3 000 dommages et intérêts et à 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Cette affaire vient alourdir une fois de plus le casier judiciaire d'EDF et démontre que l'énergie nucléaire n'est pas une énergie propre, contrairement à ce que l'on essaie encore de nous faire croire. EDF n'a pas fait appel de cette condamnation.

Téléchargez le jugement



Reportage F3 Champagne-Ardenne du 21 janvier 2015 :

Pour en savoir plus sur cet incident :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chooz-acide-2>